



Ordonnance de télécom CRTC 2007-135

Ottawa, le 23 avril 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Mornington Communications Co-operative Limited/ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-M5-200705486	le 10 avril 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>